



---

*Document de séance*

---

**A8-0259/2016**

8.9.2016

# **RAPPORT**

sur la nomination proposée de João Alexandre Tavares Gonçalves de Figueiredo comme membre de la Cour des comptes  
(C8-0260/2016 – 2016/0809(NLE))

Commission du contrôle budgétaire

Rapporteur: Igor Šoltes

## SOMMAIRE

|                                                                                                | <b>Page</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....                                            | 3           |
| ANNEXE 1: CURRICULUM VITÆ DE JOÃO ALEXANDRE TAVARES GONÇALVES<br>DE FIGUEIREDO.....            | 4           |
| ANNEXE 2: RÉPONSES DE JOÃO ALEXANDRE TAVARES GONÇALVES DE<br>FIGUEIREDO AU QUESTIONNAIRE ..... | 16          |
| PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....                                             | 32          |

## PROPOSITION DE DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur la nomination proposée de João Alexandre Tavares Gonçalves de Figueiredo comme membre de la Cour des comptes  
(C8-0260/2016 – 2016/0809(NLE))**

### **(Consultation)**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 286, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auquel il a été consulté par le Conseil (C8-0260/2016),
  - vu l'article 121 de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A8-0259/2016),
- A. considérant que sa commission du contrôle budgétaire a évalué les qualifications du candidat proposé, en particulier au regard des conditions énoncées à l'article 286, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;
- B. considérant que cette commission a procédé ensuite, le 5 septembre 2016, à une audition du candidat proposé par le Conseil au poste de membre de la Cour des comptes;
1. rend un avis favorable sur la proposition du Conseil de nommer João Alexandre Tavares Gonçalves de Figueiredo membre de la Cour des comptes;
  2. charge son Président de transmettre la présente décision au Conseil et, pour information, à la Cour des comptes ainsi qu'aux autres institutions de l'Union européenne et aux institutions de contrôle des États membres.

## ANNEXE 1: CURRICULUM VITÆ DE JOÃO ALEXANDRE TAVARES GONÇALVES DE FIGUEIREDO

### EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

#### 6/2008-2016 **Juge à la Cour des comptes portugaise**

Participation à la procédure d’approbation de l’avis sur les comptes généraux de l’État portugais.

Vérification de la légalité des contrats conclus par des entités administratives ou professionnelles de l’administration centrale de l’État, des régions autonomes et des autorités locales: prêts et baux, prestation de services, travaux, fourniture de biens, acquisition de biens immobiliers, gestion de contrats de bail, de concessions de travaux et de services, partenariats public-privé, fusions d’entreprises locales.

Exécution de contrôles des performances des contrats et pour déterminer la fiabilité financière.

Mise en œuvre de la législation relative à la gestion des finances publiques dans le secteur public et les secteurs des entreprises, de la législation nationale et européenne sur les marchés publics ainsi que des textes clé de la législation sur l’administration.

Contribution à l’élaboration des plans d’activité et des rapports de la Cour.

Présidence du comité de technologie de l’information de la Cour.

Membre du conseil éditorial du journal de la Cour.

#### 3/2005-6/2008 **Secrétaire d’État à l’administration publique auprès du ministère des finances, gouvernement du Portugal**

Participation à des conseils des ministres et des réunions des secrétaires d’État.

Participation aux sessions plénières de l’Assemblée de la République et aux réunions des commissions parlementaires.

Participation à des Conseils des ministres de l’Union européenne.

Participation à l’élaboration de comptes généraux et de budgets de l’État, de programmes de croissances et de stabilité et de textes législatifs clé en matière de finances publiques portugaises durant cette période.

Responsable du programme de restructuration de l’administration centrale de l’État (PRACE), qui a eu des répercussions sur l’ensemble des départements au niveau centralisé et décentralisé et avait pour objectif d’améliorer l’efficacité et l’efficience de la gestion grâce à une réduction de 26% du nombre de cadres et de postes supérieurs. Création des services partagés de l’État. Création de la base de données centrale des ressources humaines

de l'administration.

Responsable de la réforme des régimes d'emploi dans la fonction publique: relations de travail, carrières et rémunérations de tous les fonctionnaires; réforme du régime de retraite des fonctionnaires, dans la lignée du régime de retraite générale des travailleurs portugais; réforme des régimes de sécurité sociale des fonctionnaires.

Responsable de la mise en œuvre du système d'approbation des performances de l'administration publique (SIADAP), utilisé pour évaluer les services, le personnel d'encadrement et d'autres fonctionnaires.

Conduite de négociations avec les fédérations de syndicats de la fonction publique.

9/2003-3/2005 **Principal commissaire aux comptes auprès de la Cour des comptes portugaise**

Auteur d'avis juridiques et financiers sur: les amendements à la loi-cadre sur le budget (LEO); l'applicabilité des règles et principes budgétaires de LEO aux autorités locales; l'attribution de crédits de l'État et de la sécurité sociale à des fins de titrisation; l'indépendance des cours des comptes; le lien entre les cours des comptes et le contrôle interne; la législation sur l'organisation et les procédures de la Cour; le régime juridique de la responsabilité civile extracontractuelle de l'État; les principes et les normes à respecter par l'administration publique directe et indirecte.

Soutien technique et juridique à la vérification de la légalité de contrats publics et à des contrôles financiers, des audits de conformité et des audits de performance.

Participation à des réunions internationales concernant des institutions supérieures de contrôle des finances publiques au sein de l'Union européenne, d'INTOSAI et d'EUROSAI.

11/2002-9/2003 **Chef du service de la formation**

Direction générale des douanes - Ministère des finances - Portugal

Élaboration et supervision de politiques, de plans et de rapports d'évaluation de la formation de fonctionnaires des douanes portugaises chargés de mettre en œuvre les régimes douaniers portugais et de l'UE.

Planification et supervision d'initiatives de formation destinées aux fonctionnaires portugais des douanes.

4/2001-11/2002 **Directeur général**

Directeur général du service des prisons - Ministère de la justice - Portugal

Responsable au plus haut niveau du service, y compris des services centraux et de 54 prisons, 6 300 fonctionnaires, d'un

budget de fonctionnement d'EUR 188 000 000 et d'un budget d'investissement d'EUR 55 400 000 (chiffres de 2002).

Responsable au plus haut niveau de l'application de peines de prison prononcées par les tribunaux contre 13 500 prisonniers (chiffres de 2002).

Définition des options de développement stratégique pour le système carcéral portugais ainsi que des rapports et des plans d'activité.

Élaboration d'un nouveau projet de loi sur les peines de prison et d'un projet de disposition législative visant à renforcer le service d'audit et d'inspection des prisons, afin de fournir une vue d'ensemble et d'assurer la conformité juridique de ses pratiques et de sa gestion.

Réalisation d'une étude, première en son genre au Portugal, sur les tendances en matière de drogues et de leur consommation dans les prisons pour le Centre de recherche et d'étude en sociologie de l'Institut universitaire de Lisbonne (ISCTE).

Développement et mise en œuvre d'un programme visant à améliorer la sécurité dans les prisons ainsi que d'un programme de prévention du suicide.

Réalisation d'un programme de construction et de rénovation des prisons (Carregueira, Paços de Ferreira, police judiciaire de Porto, Tires, Sintra, Montijo, Beja, Olhão, Leiria, Coimbra et Porto).

Éditeur du journal 'Temas Penitenciários'.

2/1999-4/2001 **Président**

Service national de liberté surveillée - Ministère de la justice - Portugal

Responsabilité ultime du service, qui comprend 115 unités administratives dans 104 communes, 1 700 fonctionnaires et un budget de EUR 37 500 000 (chiffres de 1999).

Responsabilité ultime pour le soutien aux tribunaux dans la mise en œuvre de mesures applicables à la justice pour les mineurs et la famille par le biais des 14 institutions du service dédiées aux mineurs (26 000 demandes par an) et de l'adoption de procédures dans le cadre de conventions internationales concernant les mineurs, que le service a chapeautés.

Élaboration du plan stratégique pour 2000-2003, conception et développement d'un système de planification.

Contribution à la réforme de la législation sur les mineurs (Lois n° 147/99 du 1<sup>er</sup> septembre 1999 et n° 166/99 du 14 septembre 1999).

Mise en place des conditions permettant aux tribunaux de requérir des travaux d'utilité publique, y compris des accords passés avec

440 institutions publiques et privées disposées à accueillir des personnes condamnées à ce type de peine.

Conception et mise en place, au Portugal, d'un système de surveillance électronique permettant de surveiller les jeunes délinquants à domicile (Loi n° 122/99 et arrêté ministériel d'exécution n° 26/2001).

11/1995-2/1999 **Chef de cabinet au ministère de la justice**

Ministère de la justice - Portugal

Préparation des décisions du ministère de la justice dans les domaines suivants: police judiciaire, service des prisons, liberté surveillée, recherche et planification, gestion des actifs et des finances, services sociaux, droit européen et coopération judiciaire internationale en matière pénale.

Entretien du lien entre le cabinet du ministère et les organes en charge de ces domaines, ainsi qu'avec la Cour suprême de justice, la Cour suprême administrative, le Conseil suprême de la magistrature, le Conseil suprême des tribunaux administratifs et fiscaux, les services du procureur général et l'ordre des avocats.

Contribution à la préparation de dispositions législatives dans les principaux domaines de la politique en matière de justice, notamment: la loi sur la liberté religieuse, la loi sur le trafic et la consommation de stupéfiants, la loi sur l'application de condamnations à des travaux d'utilité publique, la loi sur le contrôle électronique de délinquants à domicile, la réforme du droit applicable aux mineurs, la loi sur la libéralisation de la profession de notaire, les décrets-lois sur les marchés publics de travaux, de biens et de services et le recrutement de personnel dans les services pénitentiaires, la création de prisons et l'organisation et le fonctionnement de la police judiciaire.

Contribution à la préparation de budgets et de plans pour le ministère de la justice.

Examen de questions internationales du ministère de la justice, notamment préparation de la participation du ministère de la justice au Conseil des ministres JAI de l'UE et à d'autres réunions internationales, en particulier celles de l'ONU, du Conseil de l'Europe, de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et de la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains, ainsi que de ses déplacements à l'étranger.

Supervision des relations entre le ministère de la justice et les organisations syndicales du secteur.

11/1991-11/1995 **Chef de cabinet du secrétaire d'État attaché au ministère de la justice**

Ministère de la justice - Portugal

Préparation des décisions du secrétaire d'État dans les domaines

suivants: services de protection de la jeunesse, liberté surveillée, recrutement et formation de magistrats, planification et coordination de la lutte contre la drogue, médecine légale, informatisation du droit, coopération avec les pays africains de langue portugaise, nationalité, cadre institutionnel volontaire pour l'arbitrage, protection des consommateurs, protection de l'environnement, comités pour la protection de l'enfance.

Gestion des relations entre le cabinet du secrétaire d'État et les organismes compétents dans ces domaines.

Contribution à la préparation de dispositions législatives, en particulier du code régissant les procédures spéciales de reprise et de faillite des entreprises, du cadre juridique sur la consommation et le trafic de drogues, du cadre juridique sur l'adoption, des instruments juridiques internationaux concernant la coopération judiciaire dans les affaires pénales et civiles et coopération avec le PALOP et les comités de protection de l'enfance de 1992 à 1995.

Préparation d'interventions publiques et de déplacements à l'étranger pour le secrétaire d'État, notamment pour préparer sa participation aux réunions du Conseil des ministres JAI de l'UE, du Conseil de l'Europe, des Nations unies, de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et de la Conférence des ministres de la justice des pays ibéro-américains.

Élaboration de l'étude intitulée 'Contributos para uma reforma orgânica do Ministério da Justiça'.

11/1987-11/1991 **Directeur général adjoint**

Service national de liberté surveillée - Ministère de la justice - Portugal

Cadre supérieur au sein de l'activité opérationnelle du service effectuée par 300 fonctionnaires dans les arrondissements judiciaires de Lisbonne et du sud du pays, aux Açores et à Madère, couvrant: l'assistance technique aux tribunaux dans les décisions concernant les dossiers pénaux, l'application des peines, les jeunes et les familles; l'assistance technique à l'administration pénitentiaire dans les décisions concernant les détenus (notamment approbation de régimes de libération et ouverts); le soutien psychologique et social aux mineurs, aux jeunes et aux adultes engagés dans des procédures judiciaires, ainsi qu'à leurs familles; le contact avec d'autres organismes publics et privés œuvrant dans le domaine de la prévention de la criminalité et de la réinsertion sociale.

02/1987-11/1987

**Chef du service de recherche et de planification, administration de Macao**

Institut pour l'action sociale

Conseiller juridique dans le domaine de l'action sociale de

l'Institut.

Préparation des procédures aboutissant à l'élaboration et à la signature de contrats de travail pour la construction de projets d'habitat social (lotissement social de Mong-Há, comportant 650 logements et d'une valeur de MOP 48 millions, et projet immobilier Fai Chi Kei, comportant 1100 logements).

Conception d'un système de soutien financier et d'équipements sociaux gérés par des établissements privés.

Conception du système de planification de l'Institut.

02/1985-02/1987

**Chef du service d'organisation et de technologies de l'information, administration de Macao**

Bureau central de la fonction publique

Élaboration d'avis sur les règles de base de la fonction publique, sur les procédures d'acquisition de matériel informatique et de microfilmage de la fonction publique, sur la rationalisation administrative et la réduction de la bureaucratie.

Standardisation des formulaires au sein de l'administration de Macao.

Conception et mise en place d'un système d'acquisition de matériel informatique et de microfilmage par le service public de Macao.

Élaboration d'un plan d'informatisation des zones publiques des services de la fonction publique de l'administration de Macao.

Première enquête sur les ressources humaines de l'administration de Macao (total des effectifs: 8 500 personnes).

Informatisation du département de l'administration et de la fonction publique.

Conception d'un système intégré de relations publiques au sein de l'administration de Macao.

Conception d'un système intégré de gestion pour le département de l'administration et de la fonction publique.

06/1983-02/1985

**Directeur de la coordination technique de la recherche et des services de planification**

Service national de liberté surveillée - Ministère de la justice - Portugal

Coordination des activités liées à la publication d'études sur la réinsertion sociale de délinquants.

Définition du format des rapports d'assistance utilisé lors des condamnations et des plans individuels de réadaptation dans le cadre du système de liberté surveillée.

Conception du système de données statistiques pour les activités du service.

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 | <p>Conception du protocole convenu avec les services pénitentiaires en vue de réguler l'intervention du service dans les prisons.</p> <p>Conception du plan d'activité du service en 1984.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 04/1979-06/1983 | <p><b>Responsable technique de haut niveau dans l'administration publique</b></p> <p>Secrétariat d'État de l'administration publique, Portugal</p> <p>Élaboration d'avis sur les règles de base des services publics.</p> <p>Conseil technique et réorganisation de conseils municipaux.</p> <p>Conseil technique et restructuration du ministère de l'industrie, de l'énergie et de l'exportation.</p> <p>Conseiller technique auprès de la République de Guinée-Bissau.</p> <p>Études sur les structures des municipalités et leur gestion.</p> <p>Auteur d'une étude comparative des macrostructures des administrations d'États membres des Communautés européennes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 1999-2004       | <p><b>Président (2001-2004) et membre du conseil d'administration (1999-2001) de la Confédération européenne de la probation (CEP)</b></p> <p>Présidence d'assemblées générales et de réunions du conseil d'administration de la CEP (l'organisation qui rassemble les services de ministères de la justice de 36 pays européens et est chargée d'appliquer des peines pénales non privatives de liberté, avec siège aux Pays-Bas).</p> <p>Présidence d'autres réunions avec les vice-présidents, le secrétaire général et les administrateurs principaux au secrétariat aux Pays-Bas, et d'ateliers organisés par la CEP.</p> <p>Mise en place de l'évaluation de la stratégie de développement, de la planification, de l'élaboration du budget et des activités de la CEP.</p> <p>Réunions avec des représentants des conseils d'administration de prisons des pays membres, de la Commission européenne et du Conseil de l'UE.</p> <p>Supervision de la gestion budgétaire et de la lettre d'information de la CEP.</p> |
| 1999-2002       | <p><b>Membre du conseil d'administration du Centre de formation professionnelle dans le système judiciaire</b></p> <p>Ministère de la justice - Portugal</p> <p>Définition de politiques, de plans et d'actions concernant la formation professionnelle de la population carcérale et d'autres citoyens condamnés à des sanctions pénales.</p> <p>Préparation des budgets alloués à la formation.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

- 1994-2003 **Membre de la commission d'accès aux documents administratifs - Assemblée de la République, Portugal**  
 Promoteur du principe de transparence dans l'administration publique et de la liberté d'accès aux documents administratifs.  
 Contrôle du suivi de la loi sur l'accès aux documents administratifs, présentation et évaluation des amendements proposés.  
 Évaluation de plaintes déposées par les citoyens sur le refus de donner accès aux documents opposé par les services et les organes de la fonction publique.  
 Organisation d'actions sur la divulgation et de formations sur la transparence du service public et l'accès aux documents administratifs.  
 Approbation des plans et des rapports d'activité de la commission.
- 1992-1993 **Membre de la commission pour la qualité et la rationalisation de l'administration publique.**  
 Présidence du Conseil des ministres, Portugal  
 Participation aux travaux de la commission, mise en place par le Premier ministre, qui ont abouti à un rapport comportant des mesures sur le désengagement de l'État, les relations entre l'administration et le citoyen, les solutions structurelles et la flexibilité dans la gestion de l'administration publique.
- 1985-1986 **Membre de la commission pour la mise en place de la langue chinoise - administration de Macao**  
 Participation aux travaux de la commission, mise en place par le gouverneur de Macao, qui ont abouti à un rapport comportant des mesures sur l'emploi progressif du chinois comme langue officielle de l'administration du territoire à tous les niveaux, notamment du recrutement des fonctionnaires et des dirigeants locaux, du développement du système juridique, de l'emploi dans les organes du gouvernement et les tribunaux ainsi que des systèmes de traduction chinois-portugais.

## ENSEIGNEMENT ET FORMATION

09/1973-07/1978

### **Diplôme en droit**

Faculté de droit - Université de Lisbonne - Portugal

Participation, en tant qu'enseignant, formateur et stagiaire, à nombre de conférences, congrès, séminaires et ateliers nationaux et internationaux sur des sujets divers, notamment la réforme de l'administration publique, la gestion publique, les finances publiques, le droit administratif, le contrôle financier externe et indépendant, les

cours des comptes, la justice pénale, la liberté surveillée et la réinsertion dans la société, la justice pour mineurs, la prévention et l'éradication du trafic et de la consommation de drogues et la délinquance juvénile (voir annexe).

## COMPÉTENCES PERSONNELLES

Langue maternelle portugaise

Autre(s) langue(s) COMPRÉHENSION ORALE ÉCRITE

Écoute Lecture Interaction Production

Français C1 C2 C1 C2 B2

Anglais B2 B2 B2 B2 B2

Espagnol C1 C1 A2 A2 A1

Niveaux: A1 et A2: utilisateur de base; B1 et B2: utilisateur indépendant; C1 et C2: utilisateur avancé

### (Cadre européen commun de référence pour les langues)

Compétences en communication Bonne capacité de communication, développée pendant des années dans le cadre de postes d'encadrement dans de grands services publics et d'activités politiques, en tant que secrétaire d'État, englobant de très nombreuses interventions en public, la participation à des débats parlementaires, à des programmes de télévision et de radio et le contact avec d'autres médias, ainsi que la participation à un très grand nombre de congrès, d'ateliers, etc, et la direction et la coordination de réunions nationales et internationales.

Aptitudes à l'organisation Bonnes aptitudes à la coordination, à l'organisation et à la direction, développées grâce à la direction et à la réorganisation de services publics et en assumant des rôles politiques étroitement liés à des réformes de l'administration publique.

Compétence numérique AUTO-ÉVALUÉE

| Traitement de l'information | Communication           | Création de contenu     | Sécurité                | Résolution de problèmes |
|-----------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
| utilisateur indépendant     | utilisateur indépendant | utilisateur indépendant | utilisateur indépendant | utilisateur indépendant |

### Compétence numérique - tableau d'auto-évaluation

## RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## EXPÉRIENCE INTERNATIONALE

Outre le fait de présider et de participer aux réunions du conseil d'administration de la Confédération européenne de la probation (CEP), mentionnée plus haut et dont il est aujourd'hui membre honoraire, il a participé à de nombreuses réunions d'organes de l'Union européenne, de l'OCDE, des Nations unies, du Conseil de l'Europe, de la Communauté des pays de langue portugaise, de conférences des ministres de la justice ibéro-américains et des ministres de la fonction publique, de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et de son groupe régional (EUROSAI), de la commission de contact des directeurs des institutions supérieures de contrôle des États membres de l'UE et de ses officiers de liaison ainsi que du Centre latino-américain pour l'administration du développement (CLAD).

## PUBLICATIONS

"Deontologia e Ética do Serviço Público. Contributos para uma Sistematização da Ética Profissional dos funcionários", Secretariado da Modernização Administrativa, novembre 1988;

"A União Económica e Monetária e a Política Orçamental – A problemática dos défices", dans *Revista do Tribunal de Contas* n° 43, janvier-juin 2005, Lisbonne, pp. 41-71;

"Por uma carta latina-ibero-americana de competências comuns para dirigentes públicos: a proposta de Portugal", avec Valadares Tavares, Luis, dans "*Revista do Serviço Público*", vol. 57, n.º 1, janvier-mars 2006, Escola Nacional de Administração Pública, Brasília;

"Eficiência e Legalidade na Administração Pública", dans "*Revista do Tribunal de Contas*", n° 51, janvier-juin 2009, publié à l'origine par l'OCDE sous le titre "Efficiency and Legality in the Performance of the Public Administration", Conférence sur la réforme de l'administration publique et l'intégration européenne, Budva, Montenegro, 26-27 mars 2009;

"Contributos para a determinação do âmbito da fiscalização prévia do Tribunal de Contas" dans "*Revista do Tribunal de Contas*", n° 51, janvier/juin 2009;

"Desempenho dos Serviços Públicos e sua avaliação: adaptação a novos desafios", dans "*Colóquio Internacional – A moderna gestão financeira pública: uma resposta à crise económica?*", publié par la Cour des comptes portugaise à l'occasion de son 160<sup>e</sup> anniversaire, Lisbonne, 2009;

"As reformas na Administração Pública", préface du *Regime Geral da Função Pública. Coletânea de Legislação*, organisé par Maria Laura Veríssimo Dias et Paulo Guilherme Fernandes Lajoso, juillet 2009;

"As reformas na Administração Pública de 2005 a 2008: Alguns aspetos fundamentais" dans "*Revista do Tribunal de Contas*", n° 52, juillet-décembre 2009.

"As reformas da proteção social na Administração Pública de 2005 a 2009", préface dans "*A Proteção Social dos Trabalhadores em Funções Públicas*", par Isabel Viseu et Vasco Hilário, Coimbra Editora, juillet 2011.

"Conflito de interesses e ética do serviço público", co-auteur avec Augusto Santos Silva, article scientifique devant paraître dans le Manuel de la fraude au Portugal, publication de la Faculté économique de l'Université de Porto en 2016.

"SIDA, Direito e Ética", dans "*Criminalidade e Cultura – Cadernos do Centro de Estudos Judiciários*", n° 2/90, p. 225-240;

"Antecedentes Legislativos da Reinserção Social" dans "*Cidadão Delinquente: Reinserção Social*", Ministère portugais de la justice, 1983, pp. 17-47;

"Delinquente, Estado, Sociedade: o Desafio da Reinserção Social", dans "*Prisões e Reinserção Social*", Bulletin n° 37, décembre 1983 – février 1984, du Centro de Reflexão Cristã (Centre de réflexion chrétien), pp. 13-26;

"Mercado Social de Emprego e Promoção da Cidadania" dans "Mercado Social de Emprego – Encontro Nacional de Interlocutores – 2000", publié par la Comissão para o Mercado Social de Emprego (commission pour le marché social de l'emploi), pp 121-124;

"A Justiça de Menores na Europa" dans Infância e Juventude, nº 01-1, janvier-mars 2001, pp. 9-20;

"A Justiça de Menores na Europa" dans Infância e Juventude, nº 01-2, avril-juin 2001, pp. 19-24;

" Execução de Medidas Tutelares Educativas" dans "Direito Tutelar de Menores – O Sistema em Mudança", Faculdade de direito de l'Université de Coimbra et Bureau du procureur général, Coimbra Editora 2002, pp. 195-210.

## ANNEXE 2: RÉPONSES DE JOÃO ALEXANDRE TAVARES GONÇALVES DE FIGUEIREDO AU QUESTIONNAIRE

### Expérience professionnelle

#### 1. Veuillez détailler votre expérience dans la finance publique (planification, exécution, gestion, contrôle ou audit budgétaire).

1.1. Depuis que j'ai occupé des fonctions de direction dans les services publics - ce qui, dans ma carrière professionnelle, fut relativement tôt, en 1982 - j'ai exercé des responsabilités dans le domaine des finances publiques. Je soulignerai **quatre expériences concrètes** plus significatives.

#### 1.2. Le contrôle financier externe et l'audit en tant que juge à la Cour des comptes portugaise, à partir de 2008.

En tant que membre de la Cour des comptes portugaise, l'organe qui exerce le contrôle financier externe et indépendant des finances publiques portugaises, et auxiliaire de l'Assemblée de la République dans son rôle de contrôle politique, **je suis intervenu dans l'approbation de l'avis de la Cour sur les Comptes généraux de l'État (CGE) de 2009 à 2014**. Cet avis influe sur les GCE qui comprennent les comptes de toutes les entités du secteur public administratif de l'administration de l'État et les comptes de la sécurité sociale. Dans cet avis, la Cour émet un jugement sur la légalité et la régularité financière des opérations sous-jacentes aux CGE, qui est étayé par des actions de contrôle et des audits effectués en conformité avec le manuel d'audit et de procédures approuvé par la Cour et en tenant compte des normes internationales (*International Standards of Supreme Audit Institutions*).

Mon expérience précédente dans l'administration et au gouvernement (au sein de la branche exécutive et dans les relations avec le pouvoir législatif) en matière de planification, d'exécution et de contrôle des finances publiques, a été complétée par l'expérience dans le contrôle financier externe exercé par la Cour des comptes (en tant qu'élément du pouvoir judiciaire, comme l'impose la Constitution portugaise).

En plus de ce travail, à la Cour des comptes, j'ai **effectué des audits**, notamment sur la légalité administrative et financière de l'exécution de contrats conclus par les services de l'administration de l'État et de l'administration locale. J'ai également été chargé de la conduite d'audits destinés à déterminer les infractions financières.

#### 1.3. La planification et le contrôle des finances de l'État portugais au cours de la période 2005-2007.

En 2005, le déficit budgétaire de l'État portugais, estimé en mai de cette année par la Banque du Portugal, était de 6,2 % du PIB. Il y a eu par conséquent un non-respect des engagements pris dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) de l'Union européenne. Il convient de noter également que dans les années antérieures à 2005 (de 2002 à 2004), le déficit budgétaire avait été maintenu à des niveaux incompatibles avec le PSC, malgré l'adoption de mesures ponctuelles ou temporaires de grande valeur.

C'est dans ce contexte que j'ai assumé des fonctions au gouvernement comme secrétaire d'État à l'administration publique du gouvernement portugais, dans le cadre du ministère des Finances. Il incombait donc aux fonctionnaires du ministère des finances du Portugal, parmi lesquels je figurais, d'élaborer une stratégie de consolidation budgétaire pour les finances publiques portugaises. Cette stratégie avait pour principal

objectif de ramener le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2008, avec une réduction du poids des dépenses, en particulier des dépenses courantes primaires.

La stratégie de consolidation a été essentiellement réalisée par le biais des instruments suivants que **j'ai contribué à mettre au point**:

- (a) Le **programme pluriannuel de réduction des dépenses courantes** qui a répertorié l'ensemble des réformes structurelles dans l'administration publique et dans la gestion des ressources humaines, dans la sécurité sociale et les services de santé et d'éducation, qui étaient les plus importants éléments des dépenses, visant une stratégie de consolidation, accompagnée d'une prévision de l'impact budgétaire. Sur les réformes entreprises dans les administrations publiques et la gestion de leurs ressources humaines, dont j'étais responsable, je m'expliquerai dans les réponses aux questions 2 et 6;
- (b) Les **Programmes de stabilité et de croissance de 2005-2009, 2006-2010 et 2007-2011**. Ces documents, suivant les orientations de la réglementation communautaire, fixent les objectifs budgétaires à court et à moyen terme, et notamment les réformes structurelles d'assainissement budgétaire et de nouvelles mesures de simplification du système fiscal, de contrôle de l'évasion et de la fraude fiscales, et de diminution de la présence de l'État dans l'économie, avec un programme de privatisations;
- (c) Les **budgets de l'État de 2006, 2007 et 2008**, qui mettaient en œuvre cette stratégie et les objectifs de l'équilibre budgétaire étaient de -4,8 %, -3,7 % et -2,4 % du PIB.

Le développement de ces programmes, des lois du budget de l'État et des décrets-lois d'exécution budgétaire, auquel j'ai participé au sein du gouvernement et dans sa présentation au parlement portugais, en particulier dans les composantes de la dépense, constituaient donc une expérience de planification avec des horizons à moyen et à court terme, avec une incidence sur toutes les finances publiques portugaises, et liée à la conception et au développement de réformes structurelles.

Dans le même domaine, mais au niveau du contrôle budgétaire, je suis également intervenu dans le processus d'approbation des **Comptes généraux de l'État portugais de 2005, 2006 et 2007**.

Il convient de signaler que la stratégie établie alors de consolidation budgétaire a atteint les objectifs fixés dans ses aspects les plus importants, et les a même dépassés, dans la mesure où, en 2006, le déficit a été ramené à 4,3 % du PIB et en 2007 à 3 %. En juin 2008, le Conseil de l'Union européenne a annulé la décision du 20 septembre 2005 de procédure de déficit excessif appliquée au Portugal.

#### **1.4. La planification et le contrôle des finances du ministère de la justice du Portugal de 1991 à 1999.**

À cette époque, où j'étais chef du cabinet de membres du gouvernement (secrétaire d'État et ministre), **j'ai participé à la préparation des budgets et des comptes du ministère de la justice**, impliquant des organes et des services importants, notamment les tribunaux, le ministère public, le Conseil supérieur de la magistrature, les services de greffe et de notariat, la police judiciaire, l'administration pénitentiaire, le Service national de liberté surveillée et les services de médecine légale. Cette intervention s'est

traduite par l'évaluation des propositions soumises par les services du ministère, en collaboration avec les organismes exerçant des fonctions de contrôle interne, et la préparation de la décision des membres du gouvernement. En plus de cette intervention aux premières étapes et à la fin du cycle de la gestion financière, je suis intervenu à de nombreuses phases de l'exécution budgétaire de ces services, chaque fois qu'une décision des membres du gouvernement était requise par la loi.

### **1.5. La planification, l'exécution et le contrôle des budgets du Service national de liberté surveillée et des services pénitentiaires de 1999 à 2002.**

Au cours de cette période, en tant que haut dirigeant du Service national de liberté surveillée et de la direction générale des services pénitentiaires, j'ai dirigé l'élaboration de leurs budgets et de leurs comptes, et j'ai aussi été le plus haut responsable de leur mise en œuvre: **des budgets de l'ordre de 37 500 000 EUR et 243 400 000 EUR (en 1999 et 2002) par an.** J'étais responsable devant le gouvernement, dont je dépendais, devant l'Assemblée de la République, à laquelle je pouvais être amené à donner des explications, et devant la Cour des comptes, qui contrôle préalablement la légalité administrative et financière des marchés publics, et qui effectue des audits de la gestion et des exercices budgétaires clos.

## **2. Quelles sont les principales réalisations de votre carrière?**

**2.1.** Dans ma carrière, je soulignerai **quatre** étapes, ou faits, qui selon moi ont eu une influence sur l'organisation ou le fonctionnement de l'État voire, directement ou indirectement, sur la société portugaise. Ils ont également eu un fort impact sur mon évolution professionnelle. Je suis toutefois pleinement conscient que j'ai bénéficié de la collaboration de nombreux autres fonctionnaires - supérieurs, collègues et subordonnés - et que, sans eux et sans leur contribution, j'en aurais fait beaucoup moins. Je leur dois donc beaucoup dans tout ce dont je vais parler. Je serai bref étant donné que le récit complet, en particulier les détails techniques, nécessiterait de très longs textes.

### **2.2. PREMIÈREMENT: les réformes introduites dans l'administration portugaise entre 2005 et 2009.**

Le contexte politique et financier dans lequel la conception et la mise en œuvre de ces réformes sont survenues a déjà été décrit ci-dessus au point 1.3.

Dans un rapport publié en 2008 sur *"L'examen de la procédure budgétaire au Portugal"*, l'OCDE a indiqué: *"d'importantes réformes structurelles sont en cours dans différents domaines. Le gouvernement a lancé une impressionnante réforme de l'administration publique"* (p. 24).

J'ai été responsable des missions suivantes: j'ai dirigé la conception politique et technique, le développement, la formulation juridique que j'ai défendue au gouvernement et devant le Parlement, et la diffusion, en particulier dans les médias - des réformes suivantes:

- (a) **La réorganisation de l'administration de l'État de 2005 à 2007:** évaluation structurelle des 518 organismes publics qui constituent l'administration de l'État en vue de prendre des décisions de suppression, de fusion ou de rationalisation. À la fin du programme, le nombre d'organismes est passé à 331, soit une

**réduction de 26 %**. Cependant, il ne s'agissait pas seulement de réduire la dimension organisationnelle de l'administration publique et, partant, le nombre de postes de direction (qui a **également diminué de 26 %**), mais aussi de lui insuffler plus de rationalité, d'économie, d'efficacité et d'efficience. Ces objectifs étaient fondés sur la définition d'un modèle fondamental pour tous les ministères, dans le respect de leurs spécificités, et ont été appliqués principalement dans trois domaines: dans le renforcement des fonctions de soutien de la gouvernance - en particulier les fonctions de planification, d'évaluation et de contrôle - dans la réorganisation de l'administration décentralisée et dans la réforme des fonctions de gestion des ressources, avec la création et le début du fonctionnement des services partagés dans les domaines de la gestion des ressources financières, humaines et les marchés publics;

- (b) **La réforme des régimes de l'emploi public de 2006 à 2009**: il a été procédé à l'adoption d'un nouveau régime de travail applicable aux fonctionnaires - à l'époque quelque 740 000 personnes - en mettant l'accent sur trois questions clés:
- le régime contractuel, avec **l'adoption de contrats de travail pour la plupart des fonctionnaires**, la nomination étant réservée exclusivement aux fonctions d'autorité et de représentation de l'État;
  - un nouveau régime simplifié de carrières, avec la suppression de centaines de parcours professionnels;
  - un nouveau régime de rémunération, fondé sur **une échelle salariale unique pour toute l'administration** et prévoyant des primes pour les meilleures performances.

Ces réformes visaient le rapprochement du régime des fonctionnaires publics avec le régime professionnel commun des travailleurs portugais; un nouveau modèle de gestion des ressources humaines, étroitement lié à la gestion budgétaire; une relation forte entre l'évolution des carrières et les rémunérations et l'évaluation du rendement et la rémunération au mérite; la simplification et la transparence dans les systèmes des carrières et des rémunérations;

- (c) **La création de systèmes d'évaluation des services publics, des dirigeants et des salariés en 2007**: pour la première fois dans l'administration portugaise, un système d'évaluation des services publics et des dirigeants a été introduit, lié à un système d'évaluation des performances des fonctionnaires et aux cycles de la gestion publique sur la base d'objectifs, d'indicateurs et de résultats. Des **quotas obligatoires** ont été établis, qui imposent de distinguer les meilleurs fonctionnaires des autres (25 % seulement peuvent être considérés comme les meilleurs). Pour les moins performants, il a été prévu d'instaurer une procédure disciplinaire en cas de violation des obligations professionnelles, pouvant conduire à la **fin de la relation de travail**. Ces mesures ont eu un effet sur les carrières et les rémunérations des dirigeants et des autres salariés et, par conséquent, sur les budgets des services;
- (d) **La réforme des systèmes de protection sociale des fonctionnaires en 2005, 2006 et 2007**: il a été procédé à la réforme des régimes de retraite des fonctionnaires - le régime classique et 32 régimes spéciaux - en les harmonisant avec les régimes généraux de la sécurité sociale. Les fonctionnaires bénéficiaient jusqu'alors de leur propre régime, plus favorable. Ils prenaient leur retraite à

60 ans, tandis que les autres salariés la prenaient à 65 ans. **L'âge de la retraite a alors été fixé à 65 ans.** Une phase de transition vers le nouveau régime a été lancée en 2006 et est à présent terminée. Nous avons également procédé à la réforme des systèmes de soutien en cas de maladie des fonctionnaires, avec la suppression ou la réforme des régimes spéciaux plus favorables (dans le domaine de la défense, des forces de l'ordre et de la justice) et des systèmes d'action sociale complémentaire, qui ont été unifiés et réglementés;

- (e) **Le contrôle du recrutement et la mobilité des ressources humaines à partir de 2005**, réforme qui a impliqué principalement des mécanismes juridiques et de gestion afin de contrôler et de réduire le nombre d'effectifs des administrations publiques et de promouvoir leur mobilité interne grâce à des systèmes juridiques et des mécanismes de gestion et de création d'une base de données centrale des ressources humaines de l'administration publique, qui jusque-là n'existait pas. Ces mécanismes restent largement en place et produisent des informations trimestrielles sur les ressources humaines. **Le nombre d'effectifs des administrations publiques est passé de 747 880 à 692 279 entre 2005 et 2008, soit une baisse d'effectifs de 7,5 % en 4 ans.**

### **2.3. DEUXIÈMEMENT: contrôle par la Cour des comptes des contrats de partenariats public-privé pour les marchés concernant la concession d'autoroutes.**

En 2009, une décision de la Cour des comptes, pour laquelle j'étais rapporteur, a indiqué que les contrats d'une valeur supérieure à 350 000 EUR accordés par l'autorité publique responsable du système d'infrastructures routières doivent faire l'objet d'un examen préalable par la Cour. À la suite de cela, le gouvernement a envoyé à la Cour, pour décision sur sa conformité légale, un contrat de partenariat public-privé conclu avec une société anonyme de droit privé, pour la conception, la construction, le financement, l'entretien et l'exploitation pendant 30 ans de l'autoroute "Douro interior". Le contrat portait sur une valeur actualisée nette au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de 798 000 000 EUR. L'appréciation de la Cour des comptes a porté sur le respect de la législation nationale des marchés publics et de la formation de partenariats public-privé contractuels, sur le respect du droit européen sur ces questions, ainsi que sur le respect de la législation financière applicable. Je fus également le rapporteur pour la décision de la Cour. La décision a consisté à affirmer qu'il y avait eu violation du droit dans la procédure de l'élaboration du contrat, avec pour conséquence de ne pas pouvoir produire d'effets financiers. Le gouvernement a donc été contraint de refaire une partie de la procédure d'élaboration du contrat et de le reformuler. À la suite de cette première décision, quatre autres contrats de concession d'autoroute ont fait l'objet de décisions similaires de la Cour, avec les mêmes conséquences. Le contexte dans lequel apparurent ces processus et décisions, et la grande dimension financière et temporelle des contrats, ont contribué à affirmer dans l'État et dans la société portugaise l'importance de l'intervention de la Cour, en tant qu'organe indépendant de contrôle de la légalité des actes et contrats qui impliquent la réalisation de dépenses publiques.

### **2.4. TROISIÈMEMENT: la réforme du système de contrôle de la délinquance juvénile en 2000.**

Cela peut paraître anodin dans un processus de candidature à la Cour des comptes européenne, mais je considère qu'il est important de faire référence à cette réforme en raison de l'effet qu'elle a eu et continue d'avoir dans la société, en ce qu'elle a représenté

comme expérience de gestion efficace et efficiente et en raison de l'importance qu'elle a eue dans les étapes ultérieures de ma carrière.

Dans les années 1990, le régime juridique en vigueur au Portugal applicable à la délinquance juvénile reposait sur le modèle de protection. Autrement dit: le jeune délinquant était considéré comme une personne ayant besoin d'une protection spéciale pour surmonter son parcours criminel et ne pas récidiver. Ce modèle excluait toute mesure coercitive et de contrainte physique.

Ensuite, il s'est avéré qu'un tel modèle était dépassé, compte tenu de l'émergence de formes violentes de délinquance juvénile au Portugal. Ainsi, en 1999, une nouvelle loi a été adoptée qui, sans écarter les préoccupations éducatives, a permis une intervention de contrainte physique par les tribunaux et institutions fermées pour adolescents et jeunes délinquants. Cependant, la loi n'est pas entrée en vigueur, faute de ressources financières, matérielles et humaines suffisantes.

À l'été 2000, à la suite de plusieurs dizaines de crimes graves commis par des jeunes, avec un grand retentissement dans les médias et dans la société, l'incapacité de l'État à contrôler la délinquance juvénile est devenue flagrante.

C'est moi qui étais le plus haut responsable du Service national de liberté surveillée, autorité administrative compétente pour ces questions.

Compte tenu de ces faits graves, et après des réunions à divers niveaux gouvernementaux, administratifs et judiciaires, j'ai proposé - et le gouvernement l'a approuvé le 19 août 2000 - un programme à court terme avec l'affectation des ressources financières, en vue de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la délinquance juvénile, en janvier 2001.

D'août à décembre 2000, une législation complémentaire a été préparée et approuvée, et des mesures urgentes d'adaptation furent prises dans les bâtiments conçus pour contenir les cas les plus graves de délinquance juvénile, de recrutement et de formation de nouveaux fonctionnaires pour encadrer les jeunes, et de sensibilisation et de formation des magistrats.

Étant donné qu'il s'agit d'une question controversée - en particulier dans les milieux judiciaires et universitaires - et particulièrement sensible et préoccupante pour la société, j'ai été appelé à intervenir dans de nombreux débats publics, y compris à la télévision.

La loi est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il n'y a plus eu de crises comme celle de l'été 2000. Le nouveau modèle et les systèmes de réponse se sont stabilisés.

## **2.5. QUATRIÈMEMENT: l'introduction au Portugal du système de surveillance électronique des délinquants à partir de 1999.**

Je dois également relater cette expérience en raison de l'impact qu'elle a également eu et continue d'avoir dans la société portugaise, par sa dimension de marchés publics et financière et parce que j'étais chargé de la préparation et du lancement du système.

Également durant les années 1990, le système carcéral portugais a connu une grave crise de surpopulation carcérale. Des mécanismes plus économiques et efficaces pour contrôler la criminalité et des alternatives à la prison s'imposaient. Il y a eu un vaste débat dans le pays sur les questions de sécurité en jeu et beaucoup d'opposition à la surveillance électronique, en particulier parce qu'on disait qu'elle était moins sûre pour la société. Le gouvernement et le parlement ont finalement approuvé la législation fondamentale nécessaire en 1999. Ensuite, les mesures suivantes ont été prises: l'étude et la visite d'expériences d'autres pays, la conception des systèmes technologiques d'information avec la définition des caractéristiques techniques des équipements, la

conduite de l'adjudication publique internationale pour l'acquisition de services de surveillance télématique de localisation, l'adoption de la réglementation nécessaire, et le recrutement et la formation du personnel spécialisé. Le contrat pour l'achat des services de surveillance a ensuite été signé pour un montant de 2 704 956,05 EUR.

La surveillance électronique a commencé le 2 janvier 2002 et a été progressivement étendue, pour couvrir tout le territoire national à partir de 2005. Aujourd'hui, la surveillance électronique des délinquants est une solution généralement acceptée dans la société portugaise, avec de très faibles taux d'erreur ou d'échec et elle est en moyenne appliquée à quelque 1 000 délinquants simultanément.

### **3. Quelle est votre expérience professionnelle au sein d'organisations internationales multiculturelles et plurilingues ou d'institutions établies en dehors de votre pays d'origine?**

**3.1.** Entre 1985 et 1987, j'ai exercé des fonctions dans l'**administration de Macao**. Comme il s'agit d'un territoire chinois sous administration portugaise, sa culture était principalement chinoise. J'ai organisé puis conduit le service central de l'administration de Macao pour les questions de l'organisation administrative et les technologies de l'information. Le service comptait autant de salariés chinois que portugais, travaillant simultanément avec des textes chinois et portugais. Étant donné que quelques collègues portugais et moi-même ne maîtrisons pas le chinois (cantonais), mais ne connaissions que quelques expressions courantes, et aussi parce que les collègues chinois ne parlaient pas portugais, l'anglais était utilisé comme langue véhiculaire.

Mon expérience a amené le gouverneur de Macao à me nommer à la commission pour la mise en œuvre de la langue chinoise, composée de personnalités importantes de l'administration et de la société de Macao, portugaises et chinoises. La commission a procédé à la définition des mesures nécessaires à l'utilisation progressive du chinois comme langue officielle de l'administration du territoire, à tous les niveaux, notamment dans les domaines du recrutement des cadres et des dirigeants locaux, de l'évolution du système juridique, de l'utilisation dans les organes du gouvernement et dans les tribunaux, et des mécanismes de traduction entre les deux langues officielles. Ces travaux et ceux qui ont suivi ont joué un rôle essentiel dans la transition de l'administration vers la République populaire de Chine, qui a eu lieu sans heurts en décembre 1999.

**3.2.** De 1999 à 2004, j'ai été dirigeant de la **CEP - Confédération européenne de la probation** (<http://www.cepprobation.org/>), initialement comme membre de son conseil d'administration et, en 2001, j'ai été élu président de son assemblée générale. Le siège de la CEP se trouve à Utrecht, aux Pays-Bas. C'est une organisation internationale dont les langues de travail sont le français, l'anglais et l'allemand, et qui regroupe actuellement des organismes des ministères de la justice, des universités et d'autres entités, de 36 pays européens, responsables de l'exécution des mesures pénales en liberté, dans le but de contribuer à l'édification de sociétés plus sûres, par la réhabilitation des délinquants et leur réinsertion dans la société. En tant que président, j'ai dirigé les réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration, composé de représentants de huit pays, et j'ai assuré la conduite générale de l'organisation, les contacts avec les administrations pénitentiaires de pays membres et avec des organisations internationales telles que le Conseil de l'Europe et l'Union européenne.

Après avoir cessé ces fonctions, j'ai été élu membre honoraire de la CEP en Assemblée générale.

**3.3.** Mon expérience internationale comprend la participation aux conseils et aux réunions techniques de l'Union européenne, dans les instances de l'OCDE, de l'ONU, du Conseil de l'Europe, de la Communauté des pays de langue officielle portugaise, de la Conférence ibéro-américaine des ministres de la justice et des ministres de l'administration publique, de l'INTOSAI et de l'EUROSAI, du groupe de contact des présidents des cours des comptes de l'Union européenne et de leurs agents de liaison.

**4. Avez-vous reçu quitus pour les tâches que vous avez accomplies précédemment dans le domaine de la gestion, pour autant que cette procédure soit applicable?**

Lorsque j'ai assuré mes précédentes fonctions de gestion - notamment comme président et directeur général d'un organisme public - j'ai respecté scrupuleusement toutes les dispositions légales en matière de rapports et de comptes aux autorités compétentes, sans jamais avoir suscité de question.

**5. Quel poste avez-vous précédemment occupé à la suite d'une nomination politique?**

La fonction de secrétaire d'État à l'administration publique, membre du gouvernement, est une nomination politique, qui implique le Premier ministre, qui propose, et le président de la République, qui nomme et investit.

La charge de chef de cabinet d'un membre du gouvernement dépend de la confiance accordée par ce membre du gouvernement. Dans mon cas, je dois souligner que j'ai exercé ces fonctions - chef de cabinet du secrétaire d'État et du ministre de la justice - dans des gouvernements d'orientations politiques différentes.

La nomination aux fonctions de président et de directeur général d'un organisme public relève, au Portugal, du Premier ministre, sur proposition du ministre compétent. Toutefois, les nominations dont j'ai fait l'objet sont surtout imputables à ma compétence professionnelle, ce qui est facile à démontrer au vu de mon parcours professionnel.

**6. Quelles sont les trois décisions les plus importantes auxquelles vous ayez participé au cours de votre carrière?**

**6.1.** J'exposerai trois décisions qui méritent d'être soulignées en raison de leurs répercussions et de la vive controverse qu'elles ont suscitée à l'époque au niveau national.

**6.2. PREMIÈREMENT: la suspension des mécanismes automatiques d'augmentation des salaires de tous les fonctionnaires en 2005.**

En 2005, les dépenses de personnel de l'administration publique du Portugal ont atteint des valeurs très élevées: elles représentaient 14,5 % environ du PIB, bien au-dessus de la moyenne enregistrée dans les pays de l'OCDE. Dans le contexte exposé ci-dessus dans la réponse 1.3., il était essentiel de trouver des solutions ayant un impact immédiat pour enrayer la croissance de ces dépenses. Dans le système des carrières et des salaires des fonctionnaires, il existait à l'époque des mécanismes de progression salariale automatique, liés au temps et ne tenant pas compte des capacités budgétaires. La décision du gouvernement que j'ai préparée à l'époque et qui a été adoptée a entraîné la

suspension de tous ces mécanismes et même le gel de nombreux autres éléments de rémunération et d'évolution des carrières. Ce fut bien sûr une décision très controversée, avec un impact sur les perspectives de revenus de quelque 740 000 fonctionnaires et de leurs familles. J'ai dû naturellement affronter les syndicats et leur lutte légitime, y compris les grèves. J'ai également été fortement exposé au public, en particulier dans les médias, pour défendre la décision. C'est à la suite de cette décision qu'il a fallu revoir de haut en bas les systèmes de carrière et de rémunération pour élaborer des solutions conformes à la gestion budgétaire.

**6.3. DEUXIÈMEMENT: la fixation à 65 ans de l'âge de la retraite de tous les fonctionnaires en 2005.**

Comme je l'ai mentionné précédemment, les fonctionnaires avaient des régimes de retraite plus favorables que les autres salariés. Également en 2005, dans le contexte précité, pour des raisons de viabilité financière de l'État, et d'équité, j'ai remis en question le maintien de ces régimes. La décision que j'ai ensuite préparée et qui a été adoptée par le gouvernement était d'initier la convergence des régimes de retraite des fonctionnaires avec celui des autres travailleurs portugais. L'élément le plus symbolique de ce mouvement de convergence a été de faire passer l'âge de la retraite de 60 à 65 ans. Cela signifie que chaque fonctionnaire devrait travailler, en règle générale, cinq ans de plus pour pouvoir obtenir sa pension de retraite. Il s'agissait donc d'une décision lourde de conséquences et très controversée à l'époque, qui a donné lieu à des réactions similaires à celles mentionnées dans le paragraphe précédent. Ce fut une autre décision qui contribua également à la réduction des déficits publics de manière quasi immédiate. Le 1<sup>er</sup> janvier 2006 a débuté une période de transition qui est à présent terminée. Aujourd'hui, tous les fonctionnaires prennent leur retraite à 65 ans. Avec cette mesure et avec toutes les autres mesures adoptées en 2006 et 2007, et d'autres encore plus tard, la convergence des régimes de retraite a été réalisée. Actuellement, les Portugais bénéficient tous du même régime.

**6.4. TROISIÈMEMENT: la déclaration d'illégalité, en 2009, d'un contrat conclu par l'État de constitution d'un partenariat public-privé d'un montant de 798 000 000 EUR.**

En 2008, à l'issue d'un concours ouvert dirigé par un jury indépendant, j'ai été sélectionné pour devenir juge à la Cour des comptes, et j'ai dû quitter le gouvernement. En 2009, comme indiqué ci-dessus dans la réponse 2.3., la Cour des comptes m'a confié l'examen d'un contrat d'une grande importance financière, sur un partenariat public-privé portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une autoroute. Le processus a été d'une grande complexité juridique et financière, faisant converger de grands intérêts, et n'importe quelle décision aurait des répercussions politiques. Dans la préparation de la décision que la Cour a adoptée, je me suis fondé exclusivement sur la loi applicable, en suivant les principes de rigueur, mais aussi d'équilibre, propres au système judiciaire. La décision, comme je le disais, était défavorable au gouvernement dont j'avais moi-même fait partie. La décision a été largement diffusée et a eu de nombreuses conséquences dans la mesure où d'autres décisions de la Cour sur des contrats identiques ont été prises dans le même sens, impliquant la répétition partielle des procédures d'élaboration et de modification des contrats. Force est de constater que la décision pour laquelle j'étais rapporteur n'a pas fait l'objet d'un recours, comme elle aurait pu l'être.

## Indépendance

**7. Le traité dispose que les membres de la Cour des comptes exercent leurs fonctions "en pleine indépendance". Comment respecteriez-vous cette obligation dans l'exercice de vos futures fonctions?**

J'exerce depuis huit ans la fonction de juge dans un tribunal en toute indépendance. Je ne reçois d'ordres ou d'instructions de personne: je décide conformément à la loi et selon ma conscience, en tenant compte des circonstances de natures diverses, à savoir: techniques, sociales, économiques et culturelles. Mais je tiens compte de ces circonstances dans l'espace prévu par la législation lorsque c'est le cas.

Entre autres, la décision susmentionnée au paragraphe 6.4. a souligné mon esprit d'indépendance.

Je comprends aussi mon indépendance personnelle comme un élément constructeur de l'indépendance des institutions dans lesquelles j'exerce des fonctions. Et inversement.

Si d'aventure j'étais nommé au poste de membre de la Cour des comptes européenne, je respecterais et ferais respecter les principes et les règles des traités de l'Union européenne et du droit dérivé. Je ne solliciterais ni n'accepterais donc d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucun autre organe, et j'évitais de commettre des actes incompatibles avec la nature de ces fonctions, comme il ressort notamment du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Je refusais toute activité professionnelle et toute autre activité extérieure qui serait incompatible avec le principe d'indépendance. Mes relations personnelles et professionnelles avec les autorités et les groupes d'intérêt seront toujours guidées par le respect du principe d'indépendance.

Je respecterais le code de déontologie de la Cour des comptes européenne, qui a adopté et intégré les exigences prévues par le Code de déontologie de l'INTOSAI (ISSAI 30). Ces lignes directrices visent à contribuer à garantir que les décisions prises quotidiennement par les membres de la Cour, tant dans le domaine de l'audit que dans la gestion de l'institution, respectent les principes énoncés par le Code de l'INTOSAI, à savoir: intégrité, indépendance, objectivité, impartialité, secret professionnel, diligence et compétence.

**8. Vous ou vos proches (parents, frères et sœurs, partenaire, enfants), participez-vous à des activités commerciales, avez-vous des intérêts au sein d'une société de participation financière ou êtes-vous tenu par des engagements susceptibles d'aller à l'encontre de vos futures responsabilités?**

Je ne participe à aucune activité commerciale, je n'ai aucun intérêt au sein d'une société de participation financière et ne suis tenu par aucun engagement susceptible d'aller à l'encontre des responsabilités d'un membre de la Cour des comptes européenne.

Mes proches parents - frères et neveux - ne participent à aucune activité commerciale et n'ont aucun intérêt au sein d'une société de participation financière et ne sont tenus par aucun engagement susceptible de donner lieu à des problèmes d'incompatibilité dans l'exercice des fonctions de membre de la Cour des comptes européenne auxquelles je viendrais à être nommé.

**9. Êtes-vous disposé à communiquer tous vos intérêts financiers et autres engagements au président de la Cour des comptes et à les rendre publics?**

Je suis disposé à communiquer tous mes intérêts financiers et autres engagements au président de la Cour des comptes et à les rendre publics.

Cette exigence n'est pas nouvelle pour moi. Je l'ai déjà fait au Portugal à plusieurs reprises, conformément au droit portugais, par des déclarations écrites sur tous mes intérêts financiers et biens. Ces déclarations ont été déposées à la Cour constitutionnelle portugaise et sont accessibles à tous les citoyens.

**10. Êtes-vous actuellement partie à une action en justice en cours? Précisez, le cas échéant.**

Actuellement, je ne suis partie à aucune action en justice.

**11. Occupez-vous une fonction ou exercez-vous un mandat politique? Si oui, à quel niveau? Avez-vous occupé une fonction politique au cours des 18 derniers mois? Précisez, le cas échéant.**

Je n'occupe aucune fonction ou n'exerce aucun mandat politique, et je n'ai occupé aucune fonction politique au cours des 18 derniers mois. Mon statut juridique de juge à la Cour des comptes, fonctions que j'exerce depuis juin 2008, m'interdit d'avoir ce genre d'activité et de mandat.

**12. En cas de nomination en tant que membre de la Cour des comptes, êtes-vous disposé à renoncer à tout mandat électif ainsi qu'à tout poste à responsabilité au sein d'un parti politique?**

Je n'exerce aucun mandat d'élu et n'occupe aucun poste à responsabilité au sein d'un parti politique.

**13. Comment géreriez-vous une grave affaire d'infraction, voire de fraude ou de corruption dans laquelle des citoyens de votre État membre d'origine seraient impliqués?**

Je respecterais scrupuleusement le principe selon lequel la loi est la même pour tous.

Je ferais en sorte et m'assurerais qu'il n'y ait pas de discrimination entre les États membres ou entre les personnes ou entités.

Si une telle situation se présentait, les faits devraient être analysés et décrits de façon objective. Si des faits indiquaient des irrégularités, ils devraient être communiqués aux ordonnateurs. Si des faits pouvaient indiquer d'éventuelles fraudes et/ou des situations de corruption ou d'autres actes portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union européenne, ils devraient être communiqués à l'Office européen de lutte antifraude.

Dans les deux cas, je veillerais à ce que les règles et procédures adoptées par la Cour des comptes européenne dans le traitement et la communication de ces situations soient respectées, dûment appliquées et en temps opportun.

**Exercice des fonctions**

**14. Quelles devraient être, selon vous, les principales caractéristiques d'une bonne gestion financière au sein d'un service public? Comment la Cour des comptes pourrait-elle contribuer à la faire appliquer?**

**14.1.** Avant tout, une bonne gestion des finances publiques doit être fondée sur une prise de conscience permanente que les ressources financières mises à la disposition des institutions publiques "ne sont pas les leurs", mais qu'elles leur ont été confiées, directement ou indirectement, par les citoyens. La gestion financière du service public doit donc reposer sur la conviction que les gouvernements et autres entités du secteur public sont responsables de l'utilisation économique, efficiente et efficace des ressources provenant des impôts et d'autres sources de financement afin de remplir leur mission légale et fournir les services nécessaires et de qualité à la société.

**14.2.** En tant qu'auditeur externe, la Cour des comptes a pour mission d'améliorer la gestion financière et la responsabilisation de l'Union européenne. Je suis bien conscient que le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit que le budget de l'Union est mis en œuvre conformément au principe de bonne gestion financière. Quant à lui, le règlement financier stipule ce qui suit:

- La bonne gestion financière doit respecter les principes d'économie, d'efficience et d'efficacité: les moyens mis à la disposition de chaque institution doivent être mis à disposition en temps utile, au meilleur prix et dans les quantités et qualités appropriées (économie), avec le meilleur rapport qualité-prix des moyens utilisés et des résultats obtenus (efficacité) et les moyens mis à disposition doivent permettre d'obtenir les résultats escomptés (principe d'efficacité);
- Le budget doit être exécuté sur la base d'un contrôle interne efficace et efficient, approprié aux différents types de gestion budgétaire (directe, indirecte ou partagée);
- Il faut fixer des objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés pour toutes les activités financées par le budget.

**14.3.** Pour ma part, une fois nommé membre de la Cour, je participerais à la programmation et à la réalisation des audits financiers et des résultats en vue:

non seulement de donner un avis d'audit dûment étayé, sur les principes fondamentaux de bonne gestion financière, comme prévu au règlement financier;

mais aussi de faire des recommandations opportunes, pratiques et efficaces qui peuvent contribuer à l'amélioration des systèmes de gestion et de contrôle, ainsi que pour définir les objectifs des activités financées pour le budget européen. Les opinions ou les recommandations devront figurer dans des rapports (clairs, concis et concluants), qui permettront au lecteur de comprendre non seulement les risques relevés dans l'audit, mais aussi de pouvoir connaître le niveau de performance de l'entité contrôlée et la manière dont les risques peuvent être minimisés et les performances améliorées.

**14.4.** Au cours des dernières années, la Cour a publié un nombre croissant de rapports spéciaux et de nouveaux produits, y compris les examens dits panoramiques et des avis de sa propre initiative, sur des sujets spécifiques de gestion de son choix qui, au-delà des questions purement financières, couvrent des domaines qui s'inscrivent dans le cadre de la gouvernance économique et financière de l'Union européenne. Le rapport annuel a également été mis à jour pour inclure des informations sur l'exécution du budget de l'Union européenne et sur les rapports de performance présentés par la Commission.

En tant que membre de la Cour, je compte encourager cette approche qui, tout en respectant la loi applicable, revêt selon moi une grande importance pour la réalisation d'une bonne gestion financière des dépenses publiques communautaires.

**15. En vertu du traité, la Cour est tenue d'assister le Parlement dans l'exercice de sa fonction de contrôle de l'exécution du budget. Comment amélioreriez-vous la coopération entre la Cour et le Parlement européen (sa commission du contrôle budgétaire, en particulier) en vue de renforcer à la fois le contrôle public des dépenses et son efficacité économique?**

**15.1.** Le Parlement européen joue un rôle extrêmement important dans la responsabilisation de l'acteur principal dans l'exécution des dépenses de l'Union européenne, la Commission. Afin d'aider le Parlement dans cette mission, la Cour des comptes européenne a inclus dans ses objectifs stratégiques en général, et dans sa stratégie pour la période 2013-2017, l'augmentation de la production de rapports spéciaux et le renforcement des relations de travail avec le Parlement européen, en intensifiant les contacts avec le Parlement européen en tant qu'autorité budgétaire et de décharge. Les rapports d'activité de la Cour des comptes ont rendu compte de la réalisation de ces objectifs. Son président et les autres membres ont renforcé les contacts avec les commissions du Parlement européen, notamment avec la commission du contrôle budgétaire (CONT).

**15.2.** Je crois que la poursuite de ce dialogue structuré entre les deux institutions contribue de manière significative à garantir aux citoyens européens que les fonds publics relatifs à la réalisation des objectifs de l'UE sont utilisés de manière responsable. Dans ce sens, je chercherais à contribuer activement à l'approfondissement de cette coopération avec le Parlement européen, sans mettre en péril le principe d'indépendance des institutions.

**15.3.** Je serai toujours disponible pour évaluer et recueillir les suggestions émanant du Parlement, en particulier de la commission du contrôle budgétaire, un organe avec lequel la Cour doit avoir un dialogue clé, que ce soit:

- dans le cadre des travaux de vérification financière et de conformité liés au budget de l'Union et aux Fonds européens de développement; ou
- dans le cadre de la programmation et de la réalisation des audits de performance qui pourraient donner lieu à des rapports spéciaux susceptibles d'encourager la mise en œuvre des principes et des pratiques de bonne gestion financière.

**15.4.** Je serai toujours disponible pour répondre aux demandes du Parlement lorsqu'il souhaitera bénéficier de ma longue expérience professionnelle de gestionnaire et

d'auditeur indépendant d'activités financées par des budgets publics, notamment dans la rédaction d'avis techniques sur la législation ayant un impact sur la gestion financière de l'UE, dans la participation à des séminaires ou à des réunions de travail organisés par le Parlement ou en accompagnant les missions du Parlement dans les visites aux États membres ou tiers lorsqu'ils ont un lien avec des matières qui relèvent de la compétence de la Cour des comptes européenne.

**16. Quelle valeur ajoutée apporte selon vous la réalisation d'audits de la performance? De quelle façon devrait-on tenir compte des conclusions de ces derniers pour ce qui est des procédures de gestion?**

**16.1.** Les audits de performance jouent un rôle de plus en plus important, contribuant à améliorer la qualité des dépenses et la rentabilité des ressources publiques et aussi à promouvoir les bonnes pratiques dans l'utilisation des ressources mises à la disposition des organes publics. Dans un audit des résultats, les objectifs escomptés doivent être formulés par rapport aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacité, c'est-à-dire, qu'il s'agit de conclure si les objectifs et la performance précédemment définis par les entités ont été atteints et à quel prix. Récemment ont été ajoutés aux principes antérieurs l'éthique, l'égalité et l'environnement (dans la terminologie anglo-saxonne, les "6 E", qui correspondent aux désignations suivantes: Economy, Efficiency, Effectiveness, Ethics, Equality, Ecology).

**16.2.** Bien qu'il constitue un défi majeur, l'audit de résultats doit proposer, sous la forme de recommandations, des mesures constructives, motivées et logiques, qui découlent des objectifs, des observations et des conclusions de l'audit, afin d'éliminer ou de réduire au maximum les lacunes constatées. Les recommandations doivent être adressées à l'autorité compétente pour leur mise en œuvre, ne doivent pas inclure de plans d'action détaillés qui relèvent de la compétence de la gestion et doivent être préalablement discutées et convenues avec l'entité auditée. Enfin, elles doivent tenir compte de la possibilité et des coûts de leur mise en œuvre.

**16.3.** Les résultats de ces audits doivent fournir au Parlement une base solide pour pouvoir être analysés et débattus avec les responsables des entités auditées au moment de la décharge de ces dernières. Dans le même temps, ils peuvent fournir des informations aux citoyens européens sur le fonctionnement et l'utilisation des fonds européens dans divers domaines, contribuant à une plus grande transparence et compréhension des politiques de l'Union européenne.

**16.4.** L'auditeur doit évaluer périodiquement le degré d'acceptation des recommandations, ainsi que leur impact sur la correction des déficiences décelées et sur l'amélioration introduite dans la gestion des ressources financières publiques. Cette surveillance doit aussi être comprise comme un processus visant à améliorer la connaissance par les auditeurs des pratiques de gestion des organismes publics, sans avoir à travailler à partir de zéro dans toute matière d'audit.

**17. Comment pourrait-on améliorer la coopération entre la Cour des comptes, les institutions de contrôle nationales et le Parlement européen (commission du contrôle budgétaire) en matière de contrôle du budget de l'Union européenne?**

**17.1.** Le traité de l'Union européenne dispose que la Cour des comptes européenne et les institutions de contrôle nationales des États membres coopèrent dans un esprit de confiance et dans le respect de leur indépendance. Elles sont complémentaires dans leur spécificité.

**17.2.** Ainsi, je crois que la CCE devra continuer à participer activement au sein du comité de contact des présidents des institutions supérieures de contrôle, en partageant ses connaissances et compétences dans le domaine de l'audit des fonds de l'UE, en encourageant le développement de méthodes de travail communes et la diffusion de bonnes pratiques entre les institutions supérieures de contrôle, en visant des résultats concrets en ce qui concerne le partage des travaux d'audit, notamment en ce qui concerne le contrôle de la gestion partagée.

**17.3.** En ce sens, je suis entièrement favorable à ce que la CCE continue de partager des informations de contrôle, afin d'identifier les secteurs à risque, en promouvant la coordination avec une ou plusieurs institutions supérieures de contrôle pour effectuer des audits conjoints, voire des audits parallèles où les objectifs et les méthodologies seraient arrêtés préalablement, en évitant la duplication des travaux de contrôle, en faisant par conséquent diminuer la charge de travail des autorités de gestion et des bénéficiaires.

**17.4.** Comme indiqué dans la réponse à la question n° 15, il convient de continuer d'accorder une attention particulière au renforcement des relations de travail avec le PE, qui se traduit dans l'approfondissement des relations avec la commission du contrôle budgétaire et avec d'autres commissions parlementaires qui le souhaitent, tout en veillant à ce que les travaux de la Cour constituent une base solide pour le Parlement, non seulement du point de vue de la responsabilisation de l'UE, mais aussi dans l'élaboration des politiques et l'affectation des dotations budgétaires de l'UE.

**17.5.** Je réitère mon avis selon lequel que la Cour des comptes européenne devrait être de plus en plus disposée, sans préjudice de son indépendance, à inclure dans son programme de travail annuel, des activités qui pourraient répondre aux préoccupations et aux priorités des législateurs en matière de finances publiques de l'UE.

**18. En quoi modifieriez-vous les rapports de la Cour des comptes pour donner au Parlement européen toutes les informations nécessaires sur l'exactitude des données fournies par les États membres à la Commission européenne?**

**18.1.** Dans les domaines du budget où la gestion est partagée, les États membres doivent coopérer avec la Commission dans la définition des systèmes de surveillance et de contrôle interne, destinés à garantir que les fonds soient dépensés correctement et conformément aux règles en vigueur et que la responsabilisation soit fondée sur des informations fiables. Le contrôle interne a donc une dimension communautaire et une dimension nationale. En outre, de nombreuses institutions supérieures de contrôle nationales effectuent des audits des fonds européens qui sont gérés et dépensés par les administrations de leurs pays, ainsi que des audits dans d'autres domaines ayant un impact significatif sur le budget de l'UE.

**18.2.** Ainsi, compte tenu de ce contexte, la programmation des travaux d'audit par la CEA pourrait à mon sens inclure une analyse des systèmes de contrôle interne liés à la gestion des flux financiers de la CE, par domaine et/ou par État membre, dans une perspective cyclique et dans des domaines à risque potentiel élevé, axés sur la légalité et la régularité ainsi que sur la fiabilité des données transmises pour les différents niveaux de responsabilité dans la gestion des flux financiers de l'UE. Dans ce contexte, la coopération volontaire entre la CCE et les institutions supérieures de contrôle nationales est essentielle, étant donné l'immensité des sujets d'audit envisageables. Le rapport des résultats de ces travaux d'audit pourrait donner lieu à des rapports spéciaux publiés par les institutions de contrôle individuellement ou ensemble, des rapports d'audit succincts, opportuns et rédigés d'une manière simple et claire, afin de mettre à la disposition des autorités compétentes (nationales et communautaires) les informations pertinentes et qui servent également de véhicule pour la diffusion des meilleures pratiques des institutions communautaires et des autorités des États membres.

### **Autres questions**

**19. Retirerez-vous votre candidature si l'avis du Parlement sur votre nomination en tant que membre de la Cour des comptes vous est défavorable?**

Dans les réponses aux questions précédentes, j'ai déjà reconnu et affirmé à plusieurs reprises, en conformité avec les traités, l'importance primordiale de la relation entre la CCE et le Parlement européen. Pour mener à bien sa mission et l'exercice de ses compétences, la CCE se doit d'entretenir une bonne relation avec le Parlement européen. L'émission d'un avis favorable du Parlement européen à la nomination des membres de la Cour des comptes européenne est donc, selon moi, un critère essentiel pour le dialogue et la coopération qui doivent exister.

Ainsi, si le Parlement européen émet un avis défavorable sur ma nomination, je comprendrai que je dois retirer ma candidature.

Cependant, étant donné que si je suis dans cette situation, que j'ai acceptée, c'est parce que le gouvernement de mon pays a décidé de proposer ma nomination, après une audition au Parlement portugais à laquelle ont participé d'autres candidats, je devrais consulter les autorités du Portugal avant de pouvoir poser l'acte que je viens d'annoncer.

## PROCÉDURE DE LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

|                                                                       |                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Titre</b>                                                          | Remplacement d'un membre de la Cour des comptes européenne - candidat portugais                                                                                                                                            |
| <b>Références</b>                                                     | 10874/2016 – C8-0260/2016 – 2016/0809(NLE)                                                                                                                                                                                 |
| <b>Date de consultation / demande d'approbation</b>                   | 6.7.2016                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Commission compétente au fond</b><br>Date de l'annonce en séance   | CONT<br>7.7.2016                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Rapporteurs</b><br>Date de la nomination                           | Igor Šoltes<br>19.7.2016                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Date de l'adoption</b>                                             | 5.9.2016                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Résultat du vote final</b>                                         | +: 19<br>-: 0<br>0: 2                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Membres présents au moment du vote final</b>                       | Nedzhmi Ali, Inés Ayala Sender, Zigmantas Balčytis, Martina Dlabajová, Luke Ming Flanagan, Dan Nica, Georgi Pirinski, Petri Sarvamaa, Claudia Schmidt, Igor Šoltes, Bart Staes, Marco Valli, Derek Vaughan, Joachim Zeller |
| <b>Suppléants présents au moment du vote final</b>                    | Brian Hayes, Karin Kadenbach, Julia Pitera, Miroslav Poche, Patricija Šulin                                                                                                                                                |
| <b>Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final</b> | Anne Sander, Alfred Sant                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Date du dépôt</b>                                                  | 8.9.2016                                                                                                                                                                                                                   |